

## **DECISION N°DC 23 / 2022**

### **Attribution de la procédure 22.011 relative à la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité réglementaire du système de détection et de protection incendie de l'UVE de Villejust**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08 avril 2022, paru sur le Parisien.fr, annonce 855877 le 08 avril 2022 et sur le profil acheteur du SIOM <https://siom-vallee-chevreuse.e-marchespublics.com>, le 08 avril 2022, annonce n°855877,

**Vu** l'offre remise par la société SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT, Immeuble Central Seine, 42-52, quai de la Râpée, CS 71230, 75583 PARIS CEDEX 12,

**Considérant** la nécessité pour le SIOM de recourir à un maître d'œuvre pour la mise en conformité réglementaire du système de détection et de protection incendie de l'UVE de Villejust,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

De signer l'acte d'engagement relatif à la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité réglementaire du système de détection et de protection incendie de l'UVE de Villejust, avec la société SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT, Immeuble Central Seine, 42-52, quai de la Râpée, CS 71230, 75583 PARIS CEDEX 12,

#### **ARTICLE 2 :**

Une offre a été reçue. Elle a été jugée recevable. Conformément à l'article R2152-7 du Code de la Commande publique, l'offre retenue est l'offre économiquement la plus avantageuse. L'offre est appréciée en fonction des critères suivants :

L'offre sera appréciée en fonction des critères suivants :

- Prix : 40%
- Valeur technique de l'offre : 40%
- Planning de la mission : 20%

Les prix sont ceux indiqués à l'acte d'engagement et ses annexes, la DPGF et le BPU.

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard du mémoire technique que le candidat doit établir, en fonction de la sous-pondération suivante :

- Compréhension du contexte et de la mission : 20 points
- La méthodologie proposée pour chaque élément de mission : 20 points
- Qualité des intervenants : 30 points
- Moyens mis en œuvre pour répondre aux éléments de mission en relation avec les honoraires correspondants : 30 points

Le planning de la mission sera apprécié selon les sous-critères suivants :

- les délais globaux : 50 points
- la cohérence du planning : 50 points

Après analyse des offres, le classement des offres est donc le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	1	<b>SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT</b>

En conséquence, le marché est attribué à la société SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT, qui a d'ores et déjà fourni au stade de la candidature les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

**ARTICLE 3 :**

Le présent marché est un marché ordinaire à montant forfaitaire.

Le forfait provisoire pour la réalisation de la mission de base est fixé à 160 690 € HT, soit 192 828 € TTC.

Le forfait pour la réalisation des missions complémentaires est fixé à 18 525 € HT, soit 22 230 € TTC.

**ARTICLE 4 :**

Le présent marché est conclu pour une durée courant de la date de sa notification jusqu'à la fin du délai de « garantie de parfait achèvement » des travaux ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. En cas de pluralité des délais de garantie de parfait achèvement, il est entendu que le marché s'achève à l'expiration de ce dernier délai ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans tous les cas, l'achèvement du marché intervient lors de la levée de la dernière réserve.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché public est de 18 mois à compter de la date de notification du marché.

**ARTICLE 5 :**

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Public et Privé - Section Fonctionnement, Chapitre 011.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité Syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**21 JUN 2022**

Villejust, le

**Le Président**

|

**Jean-François VIGIER**

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le : **22 JUN 2022**  
 Affichée le : **22 JUN 2022**

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC23_2022
Date de la décision:	2022-06-22 00:00:00+02
Objet:	Attribution de la procédure 22.011 relative à la maîtrise d'oeuvre pour la mise en conformité réglementaire du système de détection et de protection incendie de l'UVE de Villejust
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20220622-DC23_2022-AU

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20220622-DC23_2022-AU-1-1_0.xml	text/xml	1000
<i>nom original:</i>		
dc 23.pdf	application/pdf	148835
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20220622-DC23_2022-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	148835

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2022 à 11h34min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2022 à 11h35min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2022 à 11h35min07s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	22 juin 2022 à 11h40min12s	Recu par le MIAT le 2022-06-22

